



## Département de la Corse du Sud

Mairie de MONACIA D'AULLENE

20171 MONACIA D'AULLENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine :

De la commune Monacia d'Aullène

#### ARRETE DU MAIRE N°8/2020

Le Maire de la commune de Monacia d'Aullène ;  
Vu la constitution de la République Française du 4 octobre 1958 ;  
Vu notamment le principe de liberté du commerce et de l'industrie qu'elle garantit ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu ses articles relatifs aux pouvoirs de police des Maires ;  
Vu la situation exceptionnelle créée par la pandémie du Coronavirus ;  
Vu les demandes contradictoires d'entreprises du bâtiment et des travaux publics les unes sollicitant une mesure d'interdiction de leur activité, les autres réclamant la liberté de la poursuivre ;

#### ARRETE

Article 1 : Les entreprises souhaitant bénéficier d'une décision municipale de cessation temporaire d'activité pour le temps du confinement en cours doivent en faire la demande écrite motivée en Mairie ;  
Article 2 : La cessation de leur activité prend effet en l'absence de refus exprès immédiat de l'autorité municipale ;  
Article 3 : Les entreprises ne faisant aucune demande sont réputées vouloir poursuivre leur activité dans les conditions de sécurité sanitaire qui leur sont imposées par la législation et la réglementation de l'heure ;  
Article 4 : Les travaux indispensables à la vie de la population ou d'intérêt public restent autorisés (Travaux sur voirie, les réseaux d'eau, d'assainissement, et d'électricité)  
Article 5 Le présent arrêté sera notifié à chaque entreprise industrielle ou artisanale ayant leur siège social ou des chantiers sur la commune ;  
Article 6 : Le présent arrêté est transmis dans les conditions habituelles à l'autorité préfectorale chargée du contrôle de légalité. Les autorités de police en reçoivent copie.

Fait à Monacia d'Aullène le 25 mars 2020

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI

